

REGLEMENT INTERIEUR

DU SATORI DOJO



Préambule :

Afin que tous les licenciés puissent pratiquer dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter et de faire respecter le règlement suivant :

Inscriptions :

Art. 1: L'association Satori Dojo accepte sans discrimination toutes personnes de 5 ans et plus à s'inscrire à l'une de ses activités suivant les modalités (tarifs, horaires, fiches d'inscriptions, etc...) indiquées à chaque début de saison.

Art. 2: L'association Satori Dojo autorise toutes personnes à essayer sur une durée de deux cours l'une ou l'ensemble de ses activités. Les personnes en phase d'essai devront obligatoirement remplir une fiche d'inscription club et une fiche d'inscription Fédérale (FFKDA).

Au-delà des deux cours d'essais, les personnes qui désirent continuer, devront valider leur inscription en informant la personne du bureau responsable des licences. Elles devront s'acquitter du règlement et transmettre une photo et un certificat médical les autorisant le cas échéant à la compétition.

Art. 3: La finalisation de l'inscription d'un adhérent ne peut excéder une semaine.

Pour des questions de responsabilité et d'assurance, si l'inscription n'était pas validée au bout d'une semaine, les membres du bureau sont en droit de refuser au pratiquant l'accès au dojo.

Art. 4: L'association Satori Dojo autorise le règlement étalé d'une ou de plusieurs licences avec un maximum de 3 chèques à retirer dans les 3 mois. Le règlement complet peut se faire en espèces, par chèque à l'ordre du Satori Dojo ou par chèques vacances CNCV.

Art. 5: Les professeurs bénévoles qui prennent leur licence au club n'auront à régler que la part fixe, c'est à dire la cotisation Fédérale plus celles de Ligue et du Département.

Art. 6: Le prix de la licence est fixé pour la saison complète, en aucun cas il ne peut y avoir de dégrèvement ou de remboursement en fonction du nombre de cours suivis par le ou la licenciée si celui-ci ou celle-ci stoppe l'activité pour une raison quelconque.

Hygiène :

***Art. 8:* Tous les utilisateurs du tatami devront circuler dans le dojo avec des claquettes ou chaussons prévus uniquement à cet effet qu'ils chaussent dans les vestiaires (ne pas arriver avec de l'extérieur !) et non pieds nus, en chaussettes ou en chaussures de ville afin de ne pas véhiculer les impuretés des vestiaires et des abords du tapis sur le tatami.**

Art.9: Ne pas arriver en kimono, celui-ci reste la tenue appropriée à l'intérieur du dojo et non au dehors et penser à faire un brin de toilette avant de monter sur le tapis (mains, pieds ...) pour éviter la propagation de germes.

Art. 10: Toute plaie doit être protégée par un pansement solide avant le début du cours (penser à avoir toujours des pansements dans le sac)

* Les ongles doivent être propres et coupés court

* Les bijoux doivent être enlevés

* Les cheveux longs attachés

* Prévoir une bouteille d'eau pour se désaltérer à poser au bord du tapis pour éviter de sortir pendant le cours pour boire.

Art. 11: Les vestiaires féminins sont strictement réservés aux filles tout comme les vestiaires masculins sont strictement réservés aux garçons. Ceci est aussi valable pour les accompagnants qui doivent tenir ce code de bonne conduite dans le respect et l'intimité de chacun.

Art. 12: Ne pas marcher en chaussures dans les douches, pensez à ceux qui prennent leur douche dans la terre et les cailloux.

Sécurité :

Art. 13: Pour des raisons de sécurité évidentes, les parents ou accompagnateurs doivent **Accompagner les jeunes enfants jusqu'au bord du tapis**, ne pas les « lâcher sur le parking », afin de s'assurer de la présence du professeur, **revenir le chercher en respectant les horaires**, afin de ne pas gêner les autres cours (*la prise en charge des enfants par le professeur se limite au cours effectif*).

Art. 14: Les parents ou accompagnateurs doivent régulièrement se renseigner et passer au dojo voir le panneau d'affichage ou consulter le site internet "www.satori-dojo.fr", afin de se tenir au courant des activités prévues, des absences, des compétitions, des tournois, des animations, des sorties, des participations à diverse manifestations.

Les calendriers des compétitions officielles FFKDA à partir de la catégorie "poussin" sont affichés en début de saison et consultables sur le site du département. Les dates des tournois seront affichées au plus tôt. Merci d'en prendre connaissance et de vous inscrire dans les délais indiqués.

Art. 15: Pour la sécurité et le confort de tous, les personnes (adultes et enfants) non licenciées ou non pratiquantes ne peuvent en aucun cas se promener sur l'aire de travail (tatami) pendant les cours, à moins d'y avoir été invité par le professeur.

Art. 16: Si un problème survenait lors d'un entraînement, le professeur est en charge de s'occuper du ou de la blessée. Il prévient le gardien qui appellera les pompiers ou un médecin si nécessaire, ainsi qu'une personne de la famille, il en avise aussi un membre du bureau.

Respect :

Art. 17: Il est interdit, de quitter l'aire d'entraînement (Dojo) sans l'accord du Professeur.

Art. 18: Les cours doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'envers leur professeur.

Art. 19: Tout comportement agressif ou violent en contradiction avec le code moral du Karaté, sur le tapis ou en dehors sera sanctionné en fonction de l'acte (convocation des parents,

exclusion du passage de grade, éviction du cours voir du club en cas d'incident grave).

Art. 20: Le bureau, après concertation avec les personnes concernées, se donne le droit d'exclure toutes personnes dont les propos seront jugés diffamatoires ou discriminatoires ou toutes personnes ayant un comportement dangereux pour le club et ses adhérents.

Administratif :

Art. 21: Le tarif des licences est validé, par le bureau de l'association, chaque fin de saison pour la saison suivante. Les tarifs sont indiqués sur la ou les plaquettes de la saison à venir. Dans le cas d'une demande de pratique sur plusieurs cours différents, le calcul de la cotisation se fera comme suit :

Karaté + Self Défense : Tarif Karaté + (Tarif Self Défense – Cotisation Fédérale)

Karaté + Tai Chi Chuan : Tarif Karaté + (Tarif Tai Chi – Cotisation Fédérale)

Tai Chi + Tai Chi à l'éventail : Tarif Tai Chi + (Tarif Tai Chi – Cotisation Fédérale)

Art. 22: Si un ou une licenciée demande en cours de saison le remboursement de sa licence, celui-ci ne pourra être effectif que sur avis médical ou pour déménagement. Le remboursement se fera au prorata du nombre de mois écoulés après retrait de la cotisation Fédérale.

Art. 23: Les frais de déplacements du bureau, des professeurs, des élèves et des parents pour les compétitions, les stages, les réunions fédérales seront remboursés ainsi :

Le Satori Dojo remboursera les déplacements au tarif de 0€24 du kilomètre.

Le Satori Dojo ne rembourse pas les déplacements des parents aux compétitions !

Art. 24: Le Satori Dojo remboursera les frais de repas aux membres du bureau et aux professeurs, lorsque ceux-ci auront été missionnés par le bureau directeur pour une réunion de département, de ligue ou pour une compétition.

Le Satori Dojo remboursera les frais de boissons dans la limite du raisonnable lorsque le professeur ou un membre du bureau offrira une boisson à un compétiteur ou à une équipe de compétiteurs.

Art. 25: Le Satori Dojo remboursera les inscriptions des compétiteurs aux championnats, mais ne remboursera pas les inscriptions aux stages.

Art. 26: Toutes les demandes de remboursements devront être accompagnées des factures (tickets de caisses, d'autoroute, restaurants, etc...) et des ordres de missions ou convocations délivrés pour l'occasion par le département, la ligue ou la Fédération.

Art. 27: Le Satori Dojo ainsi que ses licenciés, par leur adhésion à la Fédération déléгатrice "FFKDA" s'engage à respecter les règlements intérieurs de la fédération. Le règlement intérieur est accessible sur le site internet de la Fédération.

Art. 28: Le Satori Dojo ainsi que les licenciés, s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Salle de L'atlantique. Celui-ci est consultable à l'entrée de la salle de L'Atlantique.

Art. 29: Les statuts de l'association peuvent être consultés sur le site internet de l'association à l'adresse "www.satori-dojo.fr" ou sur simple demande à un des membres du bureau.

Le bureau du SATORI DOJO

La présidente
Mme. Catherine Rabot